

Un an après la « victoire » de Loukachenko, la répression s'est durcie

Une année s'est écoulée depuis la tenue, au Bélarus, d'une élection présidentielle frauduleuse à l'issue de laquelle le président sortant, Alexandre Loukachenko, a été déclaré vainqueur. Le taux de participation avait atteint 90 % et Loukachenko avait recueilli 80 % des voix, selon les résultats officiels.

Des milliers de personnes ont pris part aux manifestations de protestation organisées à Minsk le soir du scrutin du 19 décembre. La police a eu recours à la force de manière inconsidérée et disproportionnée et a arrêté pas moins de 700 manifestants. La plupart d'entre eux ont fait l'objet de procès sommaires et ont été condamnés à des amendes ou à cinq à quinze jours de détention administrative.

Un noyau de détenus ont été soumis à une procédure pénale pour avoir organisé des « troubles de masse ». Parmi eux figuraient des membres de l'opposition qui s'étaient présentés aux élections. Ainsi, Andreï Sannikov a été condamné à cinq ans de colonie pénitentiaire à régime sévère, Dmitri Ouss à cinq ans et demi, et Nikolaï Statkevitch à six ans.

Certains d'entre eux auraient été maltraités. Le harcèlement a continué après les procès. J'ai reçu des informations crédibles faisant état de menaces répétées à l'encontre de ces personnes, qui auraient aussi été privées de soins médicaux d'urgence.

En particulier, les défenseurs des droits de l'homme de Minsk s'inquiètent pour Dmitri Dachkevitch, l'un des dirigeants de l'organisation « Front de la jeunesse », dont la santé s'est détériorée à la suite d'une grève de la faim et qui n'aurait pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin.

Les détenus sont transférés d'un établissement à l'autre ou des refus sont opposés à leurs avocats et aux membres de leurs familles qui cherchent à exercer leur droit de leur rendre visite en prison. Les avocats qui les défendaient ont été radiés de l'ordre et privés de la possibilité de représenter des clients en justice.

Dans le même temps, des groupes de défense des droits de l'homme ont été soumis à des pressions et à une surveillance systématiques. Ales Beliatski, personnalité reconnue, président du centre des droits de l'homme « Viasna » et vice-président de la Fédération internationale des droits de l'homme, a été arrêté en août et condamné à quatre ans et demi de colonie pénitentiaire à régime sévère, à la confiscation de ses biens et à une lourde amende, dont le montant équivaut à plus de 50 000 euros. Il y a d'autres signes flagrants des pressions exercées sur « Viasna », dont le vice-président est actuellement traduit en justice et dont les locaux pourraient aussi être confisqués.

Au cours de ses 15 ans d'activité, « Viasna » est venu en aide à des milliers de victimes de violations des droits de l'homme et à leurs familles. Cela a évidemment irrité les autorités et le centre « Viasna » est privé de son statut d'« organisation enregistrée » depuis 2003, malgré l'avis exprimé en 2007 par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, selon lequel les autorités du Bélarus ont violé le droit à la liberté d'association des membres de « Viasna ». Faute de statut, « Viasna » ne pouvait plus avoir de compte bancaire au Bélarus.

Le centre « Viasna » a donc ouvert des comptes en Lituanie et en Pologne, sur lesquels des sympathisants étrangers et des organisations apparentées pouvaient déposer leurs dons. Le « comité de la sûreté d'Etat » (KGB) du Bélarus a eu connaissance de ces pratiques, qui ont été utilisées contre Beliatski dans un simulacre de procès, fondé sur des motivations politiques et entaché d'infractions au droit national et aux normes internationales, dont l'objectif était clairement d'entraver les activités de protection des droits de l'homme.

Le droit d'accès à des sources de financement est protégé par des accords internationaux et régionaux consacrés aux droits de l'homme. Ainsi, la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme précise que chacun a le droit de « solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques ».

Au mépris de ces dispositions, l'Assemblée nationale du Bélarus a adopté un amendement à la loi sur les associations publiques qui interdit aux ONG du Bélarus de détenir des fonds dans des banques ou dans d'autres institutions situées à l'étranger. La version modifiée du Code pénal criminalise l'acceptation de dons de l'étranger « en violation du droit du Bélarus ».

Ces modifications législatives ont suscité une vive inquiétude, qui s'exprime notamment dans un avis publié récemment par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, organe dont le Bélarus est membre associé. Selon la Commission de Venise, il est inacceptable, du point de vue des principes démocratiques comme des droits de l'homme, d'ériger en infractions pénales les efforts que déploie la société civile pour tenter d'influer sur ses conditions d'existence et sur son avenir.

D'autres lois ont aussi été modifiées et peuvent être utilisées pour empêcher des activités de la société civile jugées indésirables. La liberté de réunion pacifique a encore été restreinte et tout rassemblement public « prémédité » peut être considéré comme contraire à la loi s'il n'a pas fait l'objet d'une autorisation officielle.

Dans le Code pénal ont été introduites de nouvelles formulations vagues concernant l'« espionnage » ; les militants des droits de l'homme craignent qu'elles ne soient invoquées pour engager des poursuites contre les personnes qui diffusent des informations sur la situation des droits de l'homme. Une autre décision significative du Parlement a été de modifier la loi sur les agences de la sûreté d'Etat pour étendre les pouvoirs du KGB.

En outre, deux autres condamnations à mort ont été prononcées au Bélarus – à la suite d'une procédure qui n'aurait pas respecté les normes d'un procès équitable – malgré les appels répétés de la communauté internationale à renoncer à cette peine cruelle et inhumaine. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun autre Etat européen où des exécutions aient lieu.

Le Bélarus est le seul pays d'Europe à ne pas remplir les conditions requises pour rejoindre le Conseil de l'Europe et, vu son bilan en matière de droits de l'homme pour

l'année écoulée, la perspective d'une adhésion s'est encore éloignée. Je doute que ce soit ce que veulent réellement 80 % des électeurs du Bélarus.

Thomas Hammarberg

Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe